Image not found or type unknown

Faire travaillé un stagiaire pour récupéré les jours férié

Par **mic974**, le **30/04/2015** à **18:15**

Bonjour,

Peut on faire travaillé un stagiaire pour qu'il récupère les jours férié de Mai?
Je m'explique le 1 Mai et ferié et il voudrait que je vienne samedi, ainsi que le 8 et férié mais je voudrait que je vienne le mardi car ces m'ont jours de repos. Car le mois de Mai compte beaucoup de jours férié et il voudrait récupéré ces jour férié. A t'il le droit. Pole emploi refuse de me dire.
D'ailleurs je remplace et salarié qui n'ait plu la!!!

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **20:46**

Bonjour,
Il est normalement interdit de faire récupérer un jour férié chômé dans l'entreprise mais sauf le premier mai, ces jours risquent de ne pas vous être payés suivant votre ancienneté, le type exact du contrat et la Convention Collective applicable...

Par **miyako**, le **03/05/2015** à **19:45**

Bonsoir,
en effet,si vous avez moins de 3 mois d'ancienneté,les jours fériés ne sont pas payés ,sauf le 01 mai obligatoirement chômé,payé et non récupérable.
Il faut regarder votre convention de stage et ce que dit la convention collective applicable pour les stagiaires.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés